

Accueil du portail ▶ Entreprises ▶ **Compte bancaire professionnel : est-ce une obligation ?**



BERCY INFOS  
ENTREPRISES

# Compte bancaire professionnel : est-ce une obligation ?

Par [Bercy Infos](#), le 06/10/2020 - **Formalités administratives**

L'ouverture d'un compte bancaire professionnel peut être obligatoire ou facultative selon le statut de l'entreprise. Explications.

## Un compte bancaire professionnel, à quoi ça sert ?

L'ouverture d'un compte bancaire professionnel permet de :

- ▶ **séparer vos opérations commerciales de celles réalisées en tant que particulier** afin d'éviter toute confusion fiscale et comptable
- ▶ nommer éventuellement des **mandataires** et **co-titulaires** distincts de ceux de votre compte privé
- ▶ pouvoir **souscrire à des services réservés aux professionnels**.

Toutes les entreprises n'ont pas l'obligation d'ouvrir un compte bancaire professionnel.

**Lire aussi :** [Financement des entreprises : aides et crédits d'impôt](#)

## Compte bancaire professionnel, une obligation pour créer une société

**Toutes les sociétés à capital social (EURL, SA, SAS, SARL...) doivent ouvrir un compte courant professionnel au moment de leur création pour déposer leur capital social.** En effet, sans ouverture de compte professionnel, pas de certificat de dépôt de fonds, délivré par la banque... donc pas d'immatriculation possible !

Une banque peut refuser l'ouverture d'un compte bancaire professionnel. Elle n'a pas obligation à motiver son refus.

Vous pouvez cependant vous tourner vers la [Banque de France](#) pour demander à bénéficier de la **procédure du droit au compte**.

La Banque de France désigne alors d'office un établissement bancaire qui a alors l'obligation d'ouvrir le compte bancaire professionnel.

[Plus d'information sur la procédure du droit au compte](#)

Sachez toutefois que s'il est obligatoire d'ouvrir un compte bancaire professionnel pour pouvoir créer sa société, vous n'avez pas l'obligation de le conserver.

### **Fermer le compte pro une fois la société immatriculée : une mauvaise idée !**

En cas de gestion d'une entreprise sans compte bancaire professionnel, les dépôts professionnels sur le compte bancaire personnel seront mêlés aux autres rentrées d'argent. Ces dépôts professionnels risquent alors d'être requalifiés par l'administration fiscale comme des salaires. Le contrôle fiscal peut se révéler problématique...

**Lire aussi :** [Difficultés de financement : comprendre en 5 questions la médiation du crédit aux entreprises](#)

## **Compte bancaire professionnel : facultatif pour les entreprises individuelles**

Les fondateurs d'[entreprises individuelles](#) sont exemptés de l'obligation d'ouvrir un compte bancaire professionnel puisque leur entreprise n'a pas de capital social.

Toutefois, les travailleurs indépendants ont l'obligation de créer un compte dédié à l'activité de leur entreprise si leur chiffre d'affaires a dépassé pendant **2 années civiles consécutives** un montant de **10 000 €**.

Cette mesure instituée par la [loi PACTE](#) du 22 mai 2019 s'applique également aux [micro-entrepreneurs](#).

**Un compte bancaire dédié n'est pas un compte professionnel.**

En pratique, il s'agit d'un autre compte personnel uniquement relié à votre activité professionnelle. Ce compte est distinct du compte courant que vous utilisez pour vos dépenses privées afin que vos transactions personnelles et professionnelles soient différenciées.

### **FAQ Micro-entreprise**

[Cliquez sur le lien pour accéder à la foire aux questions sur la micro-entreprise](#)

**Lire aussi :** [Entreprises : comment se financer sans passer par les banques ?](#)